



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de Meurthe-et-Moselle
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	A25130002
Date de mise en ligne :	Le lundi 07 juillet 2025 à 09:30:01
Date de clôture :	Le jeudi 04 septembre 2025 à 16:00:00
Titre :	Fourniture et montage de mobilier de bureau pour les besoins du département de Meurthe et Moselle
Descriptif :	La présente consultation concerne : Fourniture et montage de mobilier de bureau pour les besoins du département de Meurthe et Moselle.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[28/07/2025 à 17:38:48] Bonjour

Il est indiqué au CCTP : 2.3 Livraison

« Les prestations de montage du mobilier neuf doivent intervenir après le démontage et l'enlèvement de l'ancien matériel. Le stockage du matériel évacué, dans les locaux qui seront désignés aux intervenants (couloir, local annexe ou déchetterie), est à la charge du prestataire. Les cartons et emballages contenant le mobilier neuf sont immédiatement éliminés par le prestataire. »

Lors de la livraison et installation de mobilier neuf, faut-il prévoir le démontage ou la reprise pour recyclage de l'ancien mobilier ?

Si oui, quel est le volume de produit à reprendre ? Faut-il prévoir la reprise avec le principe du 1 pour 1 (1 article livré peut amener à la reprise d'un 1 article actuellement en place) ?

Cordialement

Questions / Réponses

[29/07/2025 09:39:45] Bonjour,

En complément des précisions apportées au point 2.3 du CCTP, nous vous informons que la reprise éventuelle de l'ancien mobilier lors de la livraison et de l'installation de mobilier neuf ne constitue pas une obligation systématique dans le cadre du marché.

En pratique, le Département de Meurthe-et-Moselle conserve en principe son mobilier existant. Toutefois, lorsque ce dernier est jugé trop endommagé ou inapte à une réutilisation, une demande de reprise, d'évacuation et de recyclage pourra être formulée à l'attention du titulaire. Cette demande sera alors expressément mentionnée sur le bon de commande correspondant.

Il convient de noter qu'aucune ligne de prix spécifique n'est prévue pour cette prestation de reprise. Les besoins en la matière sont évalués au cas par cas, selon les situations rencontrées, et il n'est donc pas possible, à ce stade, de déterminer de manière prévisionnelle les quantités ou volumes de mobilier susceptibles d'être repris.

À titre indicatif, lorsque la reprise est demandée, on peut considérer que le principe d'un échange « un pour un » — c'est-à-dire qu'un article livré peut donner lieu à la reprise d'un article équivalent — constituera un maximum.

Restant à votre disposition pour tout complément,

Cordialement,